

D 2023-040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la
Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 31 mars 2023.

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD,
Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Pierre-Damien GALENE (pouvoir à Pascal GINOLLIN), Jérôme GINOLLIN (pouvoir à Serge
TICHKIEWITCH).

Absent : Mathieu SCIASCIA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 8
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 1

OBJET : Restructuration du gymnase intercommunal du Châtelard

Depuis plusieurs mois, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Jeunesse Familles des Bauges mène un projet structurant pour le territoire du Cœur des Bauges et l'ensemble de ses habitants.

La restructuration du gymnase intercommunal géré par le SIVOM au Chatelard est aujourd'hui une priorité si on souhaite pouvoir permettre à nos habitants de continuer à profiter d'un équipement adapté à leurs besoins

Au cours du second semestre 2022, les élus du SIVOM ont fait appel à un cabinet d'architectes afin de mener des études de faisabilité qui ont abouti à la définition de plusieurs scénarios possibles, après concertation avec les usagers de l'équipement

Lors du Conseil syndical du 5 décembre 2022, les représentants de nos 14 communes ont échangé afin de choisir le scénario le plus approprié pour notre territoire du Cœur des Bauges.

Plusieurs aspects ont été pris en compte : les usages actuels du gymnase, les besoins de demain qu'il faut anticiper et la nécessité que cet équipement puisse satisfaire aux attentes du collège des Bauges dans le cadre du programme éducatif obligatoire. Au terme des échanges, c'est le scénario de principe d'une reconstruction à neuf de l'équipement qui a été retenu par l'assemblée délibérante

Une consultation a été lancée pour sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui accompagnera le SIVOM tout au long du projet, sur la base d'un financement du projet correspondant à une répartition équitable entre les 14 communes.

Le projet définitif qui sera retenu pour la restructuration du gymnase étant à décider au cours de l'année 2023 avec l'ensemble des élus, les élus du SIVOM ont opté dans un premier temps pour la définition de 4 scénarios de financement possibles en fonction du coût total prévisionnel du projet qui pourrait être de : 3 500 000 €, 4 500 000 €, 5 500 000 € ou 6 500 000 € HT

Ces 4 scénarios intègrent un taux de reste à charge pour le SIVOM estimé à 42 % du capital emprunté, (taux de subvention minima estimé avec des données réelles) après déductions des subventions de ses partenaires et du remboursement par le FCTVA.



La répartition entre les 14 communes se faisant sur la base de la clé de répartition compte 2022, une estimation des échéances de prêt pour chaque commune a été calculée selon la moyenne de 3 propositions d'établissements bancaires.

Le document présenté au conseil est une base de travail collective sur laquelle nous pouvons avancer afin que chaque commune puisse estimer ses capacités financières et définir son engagement dans ce projet essentiel, selon ces 4 simulations. Pour Aillon le Jeune, les simulations sont les suivantes :

Aillon le jeune 8,43 %					
Simulation	Coût	Emprunt	Coût HT ALJ	Remb travaux HT / mois 2 ans	HT / mois 23 ans
1	6 500 000,00 €	2 963 740,00 €	416 112,56 €	1 041,19 €	1 429,81 €
2	5 500 000,00 €	2 507 780,00 €	352 080,30 €	880,60 €	1 209,79 €
3	4 500 000,00 €	2 051 820,00 €	288 071,31 €	720,77 €	989,85 €
4	3 500 000,00 €	1 595 860,00 €	224 039,05 €	560,51 €	769,83 €

Après présentation de l'estimation et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de ne pouvoir s'engager que sur le 4^{ème} scénario de coût minimum.
- Autorise le représentant au SIVOM de transmettre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme.

Le Maire,
 Serge TICHKIEWITCH